

L'État à vos côtés

Au quotidien, vous disposez d'un interlocuteur dédié : l'inspectrice ou l'inspecteur des sites. Nos services vous accompagnent pour :

- préparer les projets soumis à autorisation,
- exercer le pouvoir de police en cas d'infraction,
- contribuer à la gestion du site.

Nous mettons également à votre disposition des ressources pour informer et sensibiliser les habitants et autres parties prenantes de votre territoire sur le fonctionnement d'un site classé.



“ Nous avons fait une demande d'autorisation pour des travaux de rénovation autour de notre maison. Notre projet a évolué suite aux recommandations de l'inspectrice des sites et de l'architecte des bâtiments de France pour une meilleure intégration dans le paysage. Aujourd'hui, nous sommes vraiment satisfaits. ”

Christiane Chenavieu
Habitante de Jongieux
Site classé de Jongieux - Morestel (73)



“ L'idée du cahier de gestion c'est d'avoir un outil pratique, que l'on puisse communiquer aux acteurs du territoire afin qu'ils puissent s'en saisir, continuer de vivre et de développer des projets sur le site. ”

Emma Hoffetter
Cheffe de projet, Saint-Flour Communauté
Site classé de la vallée ennoyée de la Truyère et du Bès Garabit-Grandval (15 et 48)

À chaque site ses enjeux, à chaque site ses outils !

À l'image de la procédure de classement, les principes de gestion d'un site classé sont définis collectivement, avec celles et ceux qui vivent, habitent, font le paysage.

→ Pour aider chaque acteur à s'approprier les grands enjeux du site et participer à la préservation de son caractère exceptionnel, différents outils peuvent être élaborés : un cahier de gestion, un guide technique, une charte architecturale ou paysagère... Sans valeur réglementaire, ils ne créent pas de Droit, mais permettent de définir un référentiel commun à tous les acteurs.

Vous avez une question ? Besoin d'être orienté ?
Contactez votre inspectrice ou inspecteur des sites.
auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr



Site classé du Cirque de Combe Laval (26)



Site classé
Et maintenant ?





Site Classé
Patrimoine national

Votre territoire abrite un paysage reconnu pour son caractère exceptionnel

Plus qu'une protection, cette reconnaissance c'est aussi l'opportunité, si vous le souhaitez, de développer de nouveaux projets pour continuer à faire vivre le site. Travailler sur la préservation du patrimoine, réaliser des aménagements pour révéler ou réparer le paysage, développer une offre touristique durable, s'engager dans la labellisation Grand Site de France ou Patrimoine mondial de l'Unesco...

Loin d'une mise sous cloche, le classement marque le début d'une nouvelle aventure collective.

Site classé des ravins de Corboeuf (43)

Bien comprendre la réglementation

→ Quelques règles simples régissent la réglementation en site classé : trois interdictions et un principe d'autorisation spéciale pour tous les travaux susceptibles de modifier l'état ou l'aspect du site. On vous explique tout.

Vous avez un projet ?

➕ Bénéficiez de l'expertise de professionnels du paysage, du patrimoine, de l'environnement... et de plus de 100 ans de retours d'expériences conduites dans toute la France.

Au-delà de cet appui technique, être site classé c'est aussi disposer d'un nouveau levier pour mobiliser des financements.



“ Notre rôle est de mettre notre expertise au service des porteurs de projets. On connaît bien les sites, on connaît bien les différents acteurs. Nous pouvons aller piocher des exemples ailleurs, bénéficier de retours d'expérience... Cela nous permet de les aider à améliorer leur projet.

Géraldine Suire
Inspectrice des sites



Ce qui ne change pas

→ Agriculture, sylviculture, tourisme, sport... la réglementation des sites ne concerne pas les usages. Les travaux d'entretien courant ne sont pas impactés.



Site viticole classé des crus de Jongieux et de Marestel (73)



Site classé du Massif du Mont-Blanc (74)



Ce qui est interdit

- La création d'aires de camping ou de caravaning.
- La publicité et l'implantation de pré-enseignes.
- Le déploiement de nouvelles lignes aériennes, par exemple électriques.



Ce qui est soumis à autorisation

Il existe deux niveaux d'autorisation :

→ **Ministérielle pour les travaux importants** nécessitant un permis au titre de l'urbanisme : par exemple, un permis de construire, de démolir, d'aménager ou, pour certaines coupes de bois, la création de voirie, les confortements de falaises, etc.

Durée de la procédure : 6 ou 8 mois maximum.

→ **Préfecturale pour les travaux de moindre ampleur** : les constructions soumises à déclaration préalable, l'enfouissement de lignes ou de canalisations, par exemple.

Durée de la procédure : 2 mois maximum.



Pour en savoir plus, consultez la fiche « Procédures d'autorisation : Mode d'emploi » sur le site de la DREAL



En 2022, seulement 3 refus en Auvergne-Rhône-Alpes.

Sur le site classé du Claps et du Saut de la Drôme (26) Aménagement d'un sentier, de places de stationnement, réalisation de travaux de sécurisation et adaptation du site aux pratiques sportives.



Sur le site classé du Massif du Mézenc (43 et 07) Restauration des sentiers.



Sur le site classé de la Chaîne des Puys (63) Adoption d'une charte de gestion forestière et réalisation de travaux de coupe pour retrouver la silhouette des volcans.

